



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 avril 2021

## COMPTE-RENDU

Le douze avril deux mil vingt et un, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Monique ARLOT – M. Serge RENAUD – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – Karyn THIAUDIERE – Céline LOUAIL.

Etaient excusés : MM. Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER

Mme Céline LOUAIL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

### Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Fiscalité : vote des taux des contributions directes 2021 ;
- 2 - Conseil Départemental : demande de subventions au titre d'ACTIV'3 ;
- 3 - Clôture du budget Centre Aéré et transfert des résultats sur le budget principal de la Commune ;
- 4 - MJC Champ Libre : subvention de fonctionnement 2021 ;
- 5 - Prix de vente du livre de la Commune au Tabac Presse d'Usson ;
- 6 - Clôture de la régie d'avances Foire aux Laines et fin de fonctions des régisseurs ;
- 7 - Convention COMC pour l'organisation du 22ème Trophée des Champions 2021 du 2 octobre 2021 ;
- 8 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal situé au Cormier ;
- 9 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal situé aux Brousses ;
- 10 - Questions diverses.

## 1 – Fiscalité : vote des taux des contributions directes 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17.62%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune est de 33.07% (soit le taux communal de 2020 : 15.45% + le taux départemental de 2020 : 17.62%).

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les fixer à :

- ➡ 33.07 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- ➡ 37.17% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **FIXE pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale** de la manière suivante :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **33.07% (TFPB)**
  - Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : **37.17% (TFPNB)**

## 2 – Conseil Départemental : demande de subventions au titre d'ACTIV'3

Dans sa séance du 16 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions du Conseil Départemental, au titre d'ACTIV (Accompagnement des communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne) Volet 3 « Dotation de Solidarité Communale », pour divers travaux.

Suite au dépôt des dossiers, les services du Département ont demandé que deux dossiers distincts soient déposés pour les travaux de voirie communale et pour l'acquisition de matériels de voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les travaux mentionnés auprès du Conseil Départemental :

Nature des travaux	Montant HT de la dépense	Subvention sollicitée
Travaux sur la Voirie communale	40 689.00	12 164.00
Acquisition de matériels de voirie	24 922.00	7 456.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions pour les travaux mentionnés ci-dessus, auprès du Conseil Départemental, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 3 – Clôture du budget Centre Aéré et transfert des résultats sur le budget principal de la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget Centre Aéré ;
- de transférer les résultats du compte administratif 2020 au budget principal de la Commune ;
- de valider la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (chapitre) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (chapitre) - Opération</b>	<b>Montant</b>
022 – Dépenses imprévues	3 376.16	002 – Excédent de fonctionnement reporté	3 376.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- ➔ **DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget Centre Aéré, au 13 avril 2021 ;
- ➔ **DÉCIDE** de transférer les résultats du compte administratif 2020 au budget principal de la Commune ;
- ➔ **VALIDE** la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

#### **4 – MJC Champ Libre : subvention de fonctionnement 2021**

Ainsi, dans le cadre de ses actions, la MJC de l'Isle-Jourdain sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la commune d'Usson du Poitou à hauteur de **3 653.56 € pour l'année 2021**.

Madame Brigitte LOUIS DUPONT précise que la subvention est calculée selon le nombre d'habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 3 653.56 € à la MJC Champ Libre de l'Isle-Jourdain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de **3 653.56 €** au titre de l'année 2021.

#### **5 - Prix de vente du livre de la Commune au Tabac Presse d'Usson**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **DE FIXER** le prix de vente du livre "Usson du Poitou, au fil des siècles", au Tabac Presse d'Usson à **15 Euros**.

#### **6 – Clôture de la régie d'avances Foire aux Laines et fin de fonctions des régisseurs**

Monsieur le Maire rappelle que la commission Foire aux Laines n'existe plus depuis l'année dernière. De ce fait, la régie d'avances ne fonctionne pas et il convient donc de la clôturer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **DÉCIDE** la suppression de la régie d'avances Foire aux Laines, au 30 avril 2021 ;
- **PRÉCISE** que la suppression de cette régie mettra fin à la fonction du régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

## **7 – Convention COMC pour l'organisation du 22ème Trophée des Champions 2021 du 2 octobre 2021**

Le COMC propose à la commune d'Usson du Poitou de signer une convention afin de fixer les conditions d'organisation, ainsi que les modalités financières, et sollicite une aide financière d'un montant de 5 000 Euros, pour l'organisation de l'arrivée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTÉ** le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 Euros au Comité d'Organisation de Manifestations Cyclistes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le COMC, et tout autre document afférent à cette affaire.

## **8 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal situé au Cormier**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui expose :

Afin de formaliser la convention de mise à disposition d'un terrain communal sis Le Cormier, parcelle cadastrée AM n°168, d'une surface de 17 697 m<sup>2</sup>, avec l'EARL DE TORSAC représentée par Monsieur Bruno THIAUDIERE, pour le fauchage et/ou le pâturage, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, (dont le projet sera joint à la présente délibération).

Conformément à l'article L 2131-11 du CGCT, Madame Karyn THIAUDIERE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention avec l'EARL DE TORSAC représentée par Monsieur Bruno THIAUDIERE, et tout autre document afférent à cette affaire.

## **9 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal situé aux Brousses**

Afin de formaliser la convention de mise à disposition d'un terrain communal sis Les Bouchaux (terrain ball-trap des Brousses), parcelle cadastrée DE n°22, d'une surface de 15 740 m<sup>2</sup>, avec Monsieur François-Joseph GEFROY, pour le fauchage et/ou le pâturage, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, (dont le projet sera joint à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention avec Monsieur François-Joseph GEFROY, et tout autre document afférent à cette affaire.

**Séance levée à : 21h25.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**